



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-178

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

préfecture haute-garonne

R76-2019-11-29-001 - Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation pour la fermeture de l'A64, dans le sens Toulouse/Bayonne, de l'échangeur n°18 (Saint Gaudens) à l'échangeur n°17 (Montrejeau) lié à un accident de poids-lourd. (2 pages)

Page 3

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risque et Gestion de Crises

Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation pour la fermeture de l'A64, dans le sens Toulouse/ Bayonne, de l'échangeur N°18 (Saint Gaudens) à l'échangeur N°17 (Montrejeau) lié à un accident de poids-lourd.

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

Vu l'avis du directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne ou de son représentant ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation en cours liées à un accident de poids lourd avec les échangeurs n°18 (Saint Gaudens) et n°17 (Montrejeau) de l'A64 en Haute-Garonne et les perturbations qui peuvent en découler il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre public, d'assurer la sécurité de la circulation routière sur cet axe.

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'A64, dans le sens Toulouse/ Bayonne, de l'échangeur N°18 (Saint Gaudens) à l'échangeur N°17 (Montrejeau).

Art. 2. – Les dispositions énoncées à l'article 1 prendront effet sur le terrain dès la mise en place de la signalisation adéquate par les gestionnaires de voirie concernés, en liaison avec les forces de l'ordre.

Art. 3. – Les dispositions susvisées prendront fin dès la fin de la perturbation sur avis des forces de l'ordre après concertation avec les gestionnaires routiers. En particulier, une solution transitoire sera mise en place dès que possible à travers un basculement de chaussée sur le sens Bayonne-Toulouse.

Art. 4. – Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Régional de Vinci Autoroutes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet


Marc TSCHIGGEREY